



Conseil général de Giez

Installation des nouvelles autorités communales

Législature 2021 - 2026

Mercredi 31 mars 2021 à 20h15 à la Grande Salle

Chaque citoyen et citoyenne, éligible sur le plan communal, a la possibilité de participer au Conseil général et de se faire assermenter pour la législature 2021 – 2026.

La séance se déroulera en deux étapes :

Par simplification le masculin se décline également pour le féminin

Etape 1 : Cérémonie d'installation des autorités communales par le Préfet

1. Etablissement de la liste de présence à l'entrée (de 20h15 à 20h30)
2. Assermentation des membres du Conseil général
3. Assermentation des membres de la Municipalité
4. Election du Président du Conseil général
5. Election du Secrétaire du Conseil général
6. Lecture et adoption du procès-verbal d'installation

Etape 2 : Autres opérations par le Président du Conseil général

7. Election du Vice-président du Conseil général
8. Election des scrutateurs et des suppléants
9. Election des membres et des suppléants de la Commission de gestion-finances
10. Nomination de la Commission de recours en matière d'impôts
11. Nomination au Conseil intercommunal de l'arrondissement scolaire
12. Autorisation à la Municipalité de plaider en cas de litige
13. Communications de la Municipalité

La séance du Conseil général se déroulera conformément au plan de protection approuvé par la Préfecture et aux normes d'hygiène et de distance sociale édictées par l'OFSP. **Le port du masque est obligatoire durant l'entier du Conseil général.**

Le nouveau règlement de notre Conseil général est disponible sur le site www.giez.ch. Des exemplaires imprimés seront mis à disposition lors de la Cérémonie d'installation des autorités communales.

Bureau du Conseil général